

Convocation

à l'Assemblée Générale Mixte

Le mercredi 4 mai 2011 à 10 heures

Mesdames et Messieurs les actionnaires de **SCOR SE** sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire à l'effet de délibérer et statuer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions inclus dans cette convocation. La réunion aura lieu au siège social :

Immeuble SCOR
1, avenue du Général de Gaulle, 92800 Puteaux

Sommaire :

Comment participer à l'Assemblée ?	p. 2
Ordre du jour	p. 7
Résolutions proposées au vote	p. 9
Exposé sommaire de l'activité en 2010	p. 28
Tableau des résultats des cinq derniers exercices	p. 30
Formulaire de demande d'envoi de documents	p. 31

SCOR SE
Immeuble SCOR
1, av. du Général de Gaulle
92074 Paris La Défense Cedex
Tél. + 33 (0) 1 46 98 70 00
Fax + 33 (0) 1 47 67 04 09
www.scor.com

RCS Nanterre B 562 033 357
Siret 562 033 357 00020
Société Européenne au capital
de 1.478.740.032 euros

Comment participer à l'Assemblée ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut assister personnellement à cette Assemblée ou bien voter par correspondance ou encore se faire représenter.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, le droit de participer à l'Assemblée Générale est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième (3^{ème}) jour ouvré précédant l'Assemblée (soit le 29 avril 2011) à zéro (0) heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire BNP Paribas Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité conformément aux dispositions de l'article L.211-3 du Code monétaire et financier. Seuls pourront participer à l'Assemblée les actionnaires remplissant à cette date les conditions prévues à l'article R.225-85 précité.

L'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, qui doit être annexée au formulaire de vote par correspondance, à la procuration, ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Le présent avis de convocation est accompagné d'un formulaire de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission pour tous les actionnaires nominatifs.

Les actionnaires au porteur devront s'adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir le formulaire de vote par correspondance ou par procuration.

Assister personnellement à l'Assemblée (1)

Les actionnaires désirant assister personnellement à cette Assemblée devront en faire la demande en cochant la case A du formulaire et en retournant leur demande de carte d'admission soit directement auprès de BNP Paribas Securities Services, pour les actionnaires nominatifs, soit auprès de leur intermédiaire financier habilité pour les actionnaires au porteur. Dans tous les cas, les actionnaires détenant leurs actions au porteur devront joindre une attestation de participation.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième (3^{ème}) jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro (0) heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

Adresser un formulaire de vote sans indication de mandataire (2)

L'actionnaire doit alors simplement cocher la case B, dater et signer au bas du formulaire. Dans ce cas, il sera donné pouvoir au Président de l'Assemblée qui émettra au nom de l'actionnaire un vote favorable aux projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration.

Donner procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou encore à toute autre personne physique ou morale de son choix (3)

L'actionnaire doit alors cocher la case B puis la case « *Je donne pouvoir à* », indiquer l'identité de la personne mandatée, puis dater et signer au bas du formulaire.

Voter par correspondance (4)

L'actionnaire doit cocher la case B puis la case « *Je vote par correspondance* », indiquer son vote pour chaque résolution, sans oublier la case « *amendements ou résolutions nouvelles* », puis dater et signer au bas du formulaire.

Comment remplir le formulaire ?

Vous désirez voter par correspondance ou par procuration, **cochez B** puis complétez la case correspondante (2, 3 ou 4)

Vous désirez assister à l'Assemblée (1), **cochez A**

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée (2), **cochez ici**

Vous désirez donner pouvoir à un autre actionnaire, à votre conjoint ou partenaire de PACS ou à toute autre personne physique ou morale de votre choix (3) **cochez ici et inscrivez les coordonnées de la personne qui assistera à l'Assemblée**

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please see instructions on reverse side. QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM

A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission. / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card.
B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous. / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

SCOR SE
 Société Européenne
 au capital de 1 478 740 032 €
 Siège social : Immeuble SCOR,
 1, avenue du Général-de-Gaulle, 92800 PUTEAUX
 562 033 337 R.C.S. NANTERRE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
 convoquée pour le mercredi 04 mai 2011 à 10 heures,
 au siège social de la société, Immeuble SCOR, 1, avenue du Général-de-Gaulle,
 92800 PUTEAUX.

COMBINED GENERAL MEETING
 to be held on Wednesday, May 4th, 2011 at 10 am,
 at the Company's corporate office located
 Immeuble SCOR, 1, avenue du Général-de-Gaulle, 92800 PUTEAUX.

CADRE RÉSERVÉ / For Company's use only
 Identifiant / Account
 Nombre d'actions / Number of shares
 Nombre de voix / Number of voting rights
 Nominatif / Registered
 Porteur / Shareholder
 Vote simple / single vote
 Vote double / double vote

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
 Cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)
 J'exprime mon choix en noircissant une case par résolution. / I express my choice by shading one box by resolution.
 PROJETS DE RÉSOLUTIONS AGRÉÉS OU NON PAR L'ORGANE DE DIRECTION
 DRAFT RESOLUTIONS APPROVED OR NOT BY THE BOARD OF DIRECTORS

Agréés par l'Organe de Direction / Approved by the Board of Directors										Non agréés / Not approved	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs. / Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs. / Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs. / Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs. / Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING
 cf. au verso renvoi (3) - See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR A : (cf. au verso renvoi (3))
 I HEREBY APPOINT (see reverse (4))
 M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse - Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre teneur de compte pour validation.
CAUTION: If you're voting on bearer securities, the present instructions will only be valid if they are directly registered with your custodian Bank.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà sur le formulaire, les vérifier et les rectifier éventuellement)
 -Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied on this form, please verify and correct if necessary)
 Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Date & Signature

Vous désirez voter par correspondance (4), **cochez en haut du cadre puis indiquez votre vote pour chaque résolution et n'oubliez pas de remplir la case concernant les amendements et les résolutions nouvelles**

DANS TOUS LES CAS N'OUBLIEZ PAS DE DATER ET SIGNER LE FORMULAIRE

ATTENTION : En aucun cas vous ne pouvez retourner à la fois une formule de procuration et une formule de vote par correspondance.

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration ou les demandes de cartes d'admission, dûment remplis et signés devront parvenir :

- 1) pour les actionnaires nominatifs : à BNP Paribas Securities Services, CTS – Assemblées - Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, **au plus tard la veille de l'Assemblée à quinze (15) heures, heure de Paris** ; ou
- 2) pour les propriétaires d'actions au porteur : à leur intermédiaire financier dès que possible, afin que celui-ci puisse faire parvenir le formulaire à BNP Paribas Securities Services, établissement mandaté par SCOR SE et centralisateur de l'Assemblée pour laquelle chaque établissement détenteur de titres SCOR SE a été désigné "domicile", accompagné d'une attestation de participation, **au plus tard la veille de l'Assemblée à quinze (15) heures, heure de Paris**.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur : l'actionnaire devra se connecter sur *PlanetShares/My Shares* ou *PlanetShares/My Plans* (<https://planetshares.bnpparibas.com>) avec les identifiants qui lui auront été transmis à cet effet et se rendre sur la page «*Mon espace actionnaire - Mes assemblées générales*» puis cliquer sur le bouton «*Désigner ou révoquer un mandat*» ;
- pour les salariés ou anciens salariés de SCOR porteurs d'actions dans le cadre d'un PEE ou issues de levées de stock-options ou d'attributions gratuites d'actions et détenues chez CACEIS ou Société Générale : l'actionnaire devra envoyer un e-mail à paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : SCOR – AGM du 4 mai 2011 et les nom, prénom, adresse et numéro d'identifiant CACEIS ou Société Générale, selon le cas, du mandant ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire ;
- pour les actionnaires au porteur ou au nominatif administré : (i) l'actionnaire devra envoyer un e-mail à paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : SCOR – AGM du 4 mai 2011 et les nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire ; et (ii) l'actionnaire devra ensuite obligatoirement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au service «*Assemblées*» de BNP Paribas Securities Services.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée. La désignation d'un mandataire peut également se faire, le cas échéant, par voie électronique via le site Internet dédié à l'Assemblée, la révocation électronique du mandat ne peut en revanche être effectuée que via le procédé exposé ci-dessus.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront également être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heure de Paris).

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues ci-dessus, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée. Il peut néanmoins céder dans l'intervalle tout ou partie de ses actions. Dans ce cas :

- si la cession intervient avant le troisième (3^{ème}) jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro (0) heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation, et l'intermédiaire habilité teneur de compte doit à cette fin, s'il s'agit de titres au porteur, notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires ;
- si la cession intervient après le troisième (3^{ème}) jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro (0) heure, heure de Paris, elle n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Voter par Internet

En conformité avec l'article R.225-61 du Code de commerce et avec l'article 19 de ses statuts, SCOR SE offre également cette année à ses actionnaires la **possibilité de voter, donner procuration ou de demander une carte d'admission par Internet** jusqu'à la veille de l'Assemblée, 15h00 (heure de Paris) dans les conditions suivantes :

- les titulaires d'actions au nominatif pur pourront se connecter au site sécurisé dédié à l'Assemblée, avec le numéro d'identifiant et le mot de passe leur permettant de se connecter sur le site *PlanetShares* de BNP Paribas afin de consulter leur compte nominatif. Après s'être connecté, l'actionnaire devra suivre les indications données à l'écran pour voter ;
- les titulaires d'actions au nominatif administré recevront un courrier de convocation leur indiquant notamment un identifiant leur permettant d'accéder au site sécurisé dédié à l'Assemblée. Après s'être connecté, l'actionnaire devra suivre les indications données à l'écran afin d'obtenir son mot de passe de connexion et voter ;
- les salariés ou anciens salariés de SCOR porteurs d'actions dans le cadre d'un PEE ou issues de levées de stock-options ou d'attributions gratuites d'actions détenues chez CACEIS ou Société Générale, pourront accéder au site sécurisé dédié à l'Assemblée à l'aide des identifiants et mots de passe qui leurs seront envoyés séparément. Après s'être connecté, l'actionnaire devra suivre les indications données à l'écran pour voter ;
- les actionnaires au porteur devront, pour pouvoir accéder au site sécurisé dédié à l'Assemblée, dès que possible, demander à leur intermédiaire financier d'établir une attestation de participation (pour la quantité précisée par l'actionnaire) et devront lui indiquer leur adresse électronique. L'établissement teneur de compte transmettra alors l'attestation de participation ainsi que l'adresse électronique de l'actionnaire, à BNP Paribas Securities Services. Cette adresse électronique sera utilisée par BNP Paribas Securities Services pour communiquer à l'actionnaire un identifiant lui permettant de se connecter au site sécurisé de l'Assemblée. L'actionnaire devra, alors, suivre les indications données à l'écran pour obtenir son mot de passe de connexion et voter.

Le site Internet sécurisé dédié au vote préalable à l'Assemblée est accessible à l'adresse suivante : <https://gisproxy.bnpparibas.com/scor.pg>.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Internet dédié au vote préalable à l'Assemblée, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

Documents préparatoires à l'Assemblée

Les documents visés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce sont à la disposition des actionnaires, depuis le 13 avril 2011, sur le site www.scor.com sous la rubrique « *Investisseurs / Espace actionnaires / Assemblée Générale Annuelle* ».

Les actionnaires pourront également se procurer, dans les délais légaux, les documents notamment prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à :

BNP Paribas Securities Services

CTS – Assemblées Générales
Les Grands Moulins de Pantin
9 rue du Débarcadère
93761 Pantin – Cedex

ou

Service Relations Investisseurs de SCOR SE

actionnaires@scor.com

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée Générale seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social.

Tout actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration les questions écrites de son choix, auxquelles il sera répondu en Assemblée, en les adressant au siège social de la Société (1, avenue du général de Gaulle, 92800 Puteaux) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'administration au plus tard le quatrième (4^{ème}) jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par BNP Paribas Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'avis de réunion prévu par l'article R. 225-73 du Code de commerce est paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°38 du 30 mars 2011, annonce n°1100947.

* * *
*

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des rapports et comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
2. Affectation du résultat et détermination du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
3. Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
4. Approbation des conventions visées au rapport spécial des Commissaires aux comptes en application de l'article L.225-38 du Code de commerce ;
5. Renouvellement du mandat de Monsieur Gérard Andreck en qualité d'administrateur de la Société ;
6. Renouvellement du mandat de Monsieur Peter Eckert en qualité d'administrateur de la Société ;
7. Nomination de Monsieur Charles Gave en qualité d'administrateur de la Société ;
8. Renouvellement du mandat de Monsieur Denis Kessler en qualité d'administrateur de la Société ;
9. Renouvellement du mandat de Monsieur Daniel Lebègue en qualité d'administrateur de la Société ;
10. Renouvellement du mandat de Médéric Prévoyance en qualité d'administrateur de la Société ;
11. Renouvellement du mandat de Monsieur Luc Rougé en qualité d'administrateur de la Société ;
12. Nomination de Madame Guylaine Saucier en qualité d'administrateur de la Société ;
13. Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Claude Seys en qualité d'administrateur de la Société ;
14. Renouvellement du mandat de Monsieur Claude Tendil en qualité d'administrateur de la Société ;
15. Renouvellement du mandat de Monsieur Daniel Valot en qualité d'administrateur de la Société ;
16. Renouvellement du mandat de Monsieur Georges Chodron de Courcel en qualité de censeur de la Société ;
17. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;
18. Pouvoirs pour les formalités ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

19. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes ;
20. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;

21. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, dans le cadre d'une offre au public, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
22. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider, dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
23. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration afin d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à un titre de créance, en rémunération de titres apportés à la Société dans le cadre de toute offre publique d'échange initiée par celle-ci ;
24. Délégation consentie au Conseil d'administration afin d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à un titre de créance, en rémunération de titres apportés à la Société dans le cadre d'apports en nature limités à 10% de son capital ;
25. Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
26. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société ;
27. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues ;
28. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel salarié et des dirigeants-mandataires sociaux ;
29. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires de la Société en faveur des membres du personnel salarié et des dirigeants-mandataires sociaux ;
30. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par l'émission d'actions réservée aux adhérents de plans d'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
31. Plafond global des augmentations de capital ;
32. Pouvoirs en vue des formalités.

PROJETS DE RESOLUTIONS

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution (Approbation des rapports et comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport de gestion présenté par le Conseil d'administration, du rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne joint au rapport de gestion, du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et du rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes sociaux de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges visées à l'article 39.4 dudit Code, lequel s'élève à 110.230 € pour l'exercice écoulé et le montant de l'impôt supporté par la Société à raison de la non-déductibilité de ces charges, qui devrait s'élever à 37.952 € pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution (Affectation du résultat et détermination du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, constate que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010 consiste en un bénéfice de 203.852.573 € et décide de l'affecter comme suit :

Montants distribuables au titre de 2010 :

- Bénéfice de l'exercice :	203.852.573 €
- Report à nouveau au 31.12.10 :	9.800.028 €
- Primes d'apport au 31.12.10 :	8.941.507 €
- Primes d'émission au 31.12.10 :	757.477.676 €
TOTAL	980.071.784 €

Affectation :

- Dotation à la réserve légale (5 % du bénéfice de l'exercice) :	10.192.629 €
- Dividende :	206.502.445 €
- Report à nouveau après affectation :	0 €
- Primes d'apport après affectation :	5.899.034 €
- Primes d'émission après affectation :	757.477.676 €
TOTAL	980.071.784 €

L'Assemblée Générale décide la distribution, au titre de l'exercice 2010, d'un dividende de un euro et dix centimes (1,10 €) par action. Le montant global de dividende ci-dessus est calculé sur la base du nombre d'actions composant le capital au 28 février 2011 et sera ajusté en fonction du nombre d'actions émises entre cette date et la date de mise en paiement du dividende suite à l'exercice d'options de souscription d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et ayant droit audit dividende.

Le dividende sera détaché le 25 mai 2011 et mis en paiement le 30 mai 2011.

Préalablement à la mise en paiement du dividende, la Société constatera :

- (i) le nombre d'actions auto-détenues par la Société ; les sommes correspondant aux dividendes attachés à ces actions seront affectées au compte "report à nouveau" ; et
- (ii) le nombre d'actions nouvelles qui auront été effectivement émises du fait de l'exercice d'options de souscription d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société depuis le 28 février 2011 ; les sommes correspondant aux dividendes attachés aux actions ainsi créées seront prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice et, le cas échéant, sur les comptes de primes d'apport et de primes d'émission.

Conformément aux exigences de l'article 243 bis du Code général des impôts, les actionnaires sont informés que, dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur, ce dividende ouvre droit, pour les personnes physiques résidentes fiscales en France à l'abattement de 40% prévu par le 2° de l'article 158-3 du Code général des impôts, étant précisé que, pour les dividendes perçus à compter du 1^{er} janvier 2008, cet abattement ne sera pas applicable dès lors que le bénéficiaire aura opté pour le prélèvement libératoire forfaitaire.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice clos le :	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2009
Nombre d'actions (*)	182.726.994	184.150.539	185.150.621
Dividende net par action	0,8 €	0,8 €	1 €
Montant éligible à l'abattement prévu par l'article 158-3 du Code général des impôts (**)	0,8 €	0,8 €	1 €

(*) Nombre d'actions de la Société, d'une valeur nominale de 7,8769723 euros chacune, existant au jour de la mise en distribution du dividende correspondant, y compris les actions auto-détenues.

(**) Pour les personnes physiques uniquement : le dividende distribué en 2008, 2009 et 2010 au titre des exercices 2007, 2008 et 2009 a donné droit à un abattement de 40% (sauf, s'agissant des dividendes perçus après le 1^{er} janvier 2008, en cas d'option pour le prélèvement libératoire forfaitaire).

Troisième résolution (Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport de gestion présenté par le Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de la Société, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 et les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et qui font ressortir un bénéfice net consolidé part du groupe de 418.713.704 €.

Quatrième résolution (Approbation des conventions visées au rapport spécial des Commissaires aux comptes en application de l'article L.225-38 du Code de commerce). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions conclues en 2010 dont il est fait état dans ce rapport.

Cinquième résolution (Renouvellement du mandat de Monsieur Gérard Andreck en qualité d'administrateur de la Société). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires ayant constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Gérard Andreck était parvenu à son terme et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler ledit mandat pour une durée de deux (2) ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Sixième résolution (Renouvellement du mandat de Monsieur Peter Eckert en qualité d'administrateur de la Société). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires ayant constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Peter Eckert était parvenu à son terme et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler ledit mandat pour une durée de quatre (4) ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Septième résolution (Nomination de Monsieur Charles Gave en qualité d'administrateur de la Société). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer, en qualité d'administrateur de la Société, Monsieur Charles Gave pour une durée de deux (2) ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Huitième résolution (*Renouvellement du mandat de Monsieur Denis Kessler en qualité d'administrateur de la Société*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ayant constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Denis Kessler était parvenu à son terme et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler ledit mandat pour une durée de six (6) ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Neuvième résolution (*Renouvellement du mandat de Monsieur Daniel Lebègue en qualité d'administrateur de la Société*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires ayant constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Daniel Lebègue était parvenu à son terme et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler ledit mandat pour une durée de deux (2) ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Dixième résolution (*Renouvellement du mandat de Médéric Prévoyance en qualité d'administrateur de la Société*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires ayant constaté que le mandat d'administrateur de Médéric Prévoyance était parvenu à son terme et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler ledit mandat pour une durée de six (6) ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Onzième résolution (*Renouvellement du mandat de Monsieur Luc Rougé en qualité d'administrateur de la Société*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires ayant constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Luc Rougé était parvenu à son terme et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide, au regard des dispositions du Règlement de l'élection d'un salarié candidat au poste d'administrateur de SCOR SE adopté par le Conseil d'administration de SCOR SE le 3 avril 2007, de renouveler ledit mandat pour une durée de un (1) an expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Douzième résolution (*Nomination de Madame Guylaine Saucier en qualité d'administrateur de la Société*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer en qualité d'administrateur de la Société Madame Guylaine Saucier pour une durée de quatre (4) ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Treizième résolution (*Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Claude Seys en qualité d'administrateur de la Société*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires ayant constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Claude Seys était parvenu à son terme et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler ledit mandat pour une durée de deux (2) ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Quatorzième résolution (*Renouvellement du mandat de Monsieur Claude Tendil en qualité d'administrateur de la Société*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires ayant constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Claude Tendil était parvenu à son terme et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler ledit mandat pour une durée de six (6) ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Quinzième résolution (*Renouvellement du mandat de Monsieur Daniel Valot en qualité d'administrateur de la Société*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires ayant constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Daniel Valot était parvenu à son terme et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler ledit mandat pour une durée de quatre (4) ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Seizième résolution (*Renouvellement du mandat de Monsieur Georges Chodron de Courcel en qualité de censeur de la Société*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires ayant constaté que le mandat de censeur de Monsieur Georges Chodron de Courcel était parvenu à son terme et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler ledit mandat, pour une durée de deux (2) ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Dix-septième résolution (*Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à acquérir et céder des actions de la Société conformément, notamment, aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, du règlement de la Commission européenne n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 et du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;
2. fixe le nombre maximum d'actions pouvant être rachetées dans le cadre de la présente autorisation à 10 % du nombre d'actions composant le capital social à la date de ces achats, étant précisé que (i) lorsque les actions seront rachetées pour favoriser la liquidité de l'action dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspondra au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et, (ii) le nombre d'actions auto-détenues devra être pris en considération afin que la Société reste en permanence dans la limite d'un nombre d'actions auto-détenues au maximum égal à 10% du nombre d'actions composant son capital social ;
3. décide que ces interventions pourront être effectuées à toutes fins permises ou qui viendraient à être autorisées par les lois et règlements en vigueur et, notamment, en vue des objectifs suivants :
 - 1) animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
 - 2) mise en place, mise en œuvre ou couverture de programmes d'options sur actions, d'autres allocations d'actions et, de façon générale, de toute forme d'allocation au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées, notamment couverture de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, attribution gratuite d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, attribution d'actions de la Société au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou attribution ou cession d'actions de la Société dans le cadre de tout plan d'épargne salariale, notamment dans le cadre des dispositions des articles L.3321-1 et suivants et L.3332-1 et suivants du Code du travail ;
 - 3) achat d'actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à titre d'échange ou de paiement, en particulier dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe, sans

pouvoir excéder la limite prévue par l'article L.225-209, alinéa 6 du Code de commerce dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;

- 4) en vue d'honorer des obligations liées à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- 5) annulation des actions rachetées, dans les limites fixées par la loi dans le cadre d'une réduction de capital décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale ;
4. décide que ces opérations pourront être effectuées, dans les conditions autorisées par les autorités de marché, par tous moyens, notamment sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris, notamment, par acquisition ou cession de blocs, par utilisation d'instruments financiers dérivés, négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par la mise en place de stratégies optionnelles et le cas échéant, par tout tiers autorisé à cet effet par la Société ;
5. décide que ces opérations pourront, dans le respect de la réglementation en vigueur, être réalisées à tout moment à l'exclusion des périodes d'offre publique ;
6. fixe le prix maximum d'achat à trente euros (30 €) par action (hors frais d'acquisition) ; à titre indicatif, en application de l'article R.225-151 du Code de commerce, sur la base du capital social au 28 février 2011, le montant maximal théorique affecté au programme de rachat d'actions en application de la présente résolution s'élève à 563.188.485 euros (hors frais d'acquisition) ;
7. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour procéder aux ajustements du prix maximum, notamment en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions de la Société ;
8. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment passer tous ordres de bourse, conclure tous accords notamment en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, établir tous documents, notamment d'information, procéder à tout ajustement prévu par la présente résolution, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers et tous autres organismes et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une durée qui prendra fin lors de la prochaine Assemblée Générale annuelle d'approbation des comptes sans toutefois excéder une durée maximum de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle prive d'effet, à compter de ce jour, pour sa partie non-utilisée, l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2010 dans sa huitième résolution.

Dix-huitième résolution (Pouvoirs en vue des formalités). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités prévues par la loi.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Dix-neuvième résolution (Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes). — L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L.225-98 du Code de commerce conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

1. délègue, conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2 et suivants du Code de commerce, au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs

augmentations de capital, par voie d'incorporation au capital de tout ou partie des réserves, bénéfiques ou primes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions ordinaires gratuites ou d'élévation du nominal des actions existantes ;

2. décide que dans le cadre de la présente délégation, le montant nominal des augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ne pourra être supérieur à deux cents millions d'euros (200.000.000 €) compte non-tenu du nombre d'Actions Ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de Valeurs Mobilières donnant Accès au Capital ou autres droits donnant accès au capital de la Société. Le montant visé dans la présente délégation s'imputera sur le plafond global fixé dans la trente-et-unième résolution de la présente Assemblée ;
3. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre ou non la présente délégation de compétence dans les conditions légales et réglementaires, pour constater la réalisation effective de toute augmentation de capital qui en résultera et pour réaliser toute formalité y afférente et procéder, notamment, à la modification des statuts.

Dans le cadre de la présente délégation, les droits formant rompus ne seront pas négociables et les actions correspondantes seront vendues sur le marché, les sommes provenant de la vente étant alors allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

La présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée, soit jusqu'au 4 juillet 2013 et prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingtième résolution (*Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2 et suivants et des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, en euros, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de 7,8769723 euros chacune (les "**Actions Ordinaires**") et/ou de toutes autres valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital sur la Société (les "**Valeurs Mobilières donnant Accès au Capital**") ou donnant droit à un titre de créance de la Société (ensemble, avec les Valeurs Mobilières donnant Accès au Capital, les "**Valeurs Mobilières**"), ces Valeurs Mobilières pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que l'émission d'actions de préférence est exclue de la présente délégation ;

2. décide que les émissions décidées dans le cadre de la présente délégation devront respecter les plafonds suivants :

— la ou les augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Conseil d'administration et réalisées, immédiatement et/ou à terme, ne pourront donner lieu à l'émission d'un nombre d'Actions Ordinaires supérieur à soixante-seize millions cent soixante et onze mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf (76.171.399), soit un montant nominal total (hors prime d'émission) de cinq cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-huit centimes (599.999.999,98€) compte non-tenu du nombre d'Actions Ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de Valeurs Mobilières donnant Accès au Capital ou autres droits donnant accès au capital de la

Société. En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfiques ou autres sous forme d'attribution d'Actions Ordinaires gratuites durant la durée de validité de la présente délégation de compétence, le montant nominal total (hors prime d'émission) susvisé et le nombre d'actions correspondant sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération, et

— le montant nominal maximum des Valeurs Mobilières représentatives de titres de créance émises en vertu de cette délégation de compétence ne pourra être supérieur à sept cents millions d'euros (700.000.000 €) ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu.

Les montants visés dans la présente délégation s'imputeront sur le plafond global fixé dans la trente-et-unième résolution de la présente Assemblée ;

3. décide que les actionnaires auront, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des Actions Ordinaires ou des Valeurs Mobilières donnant Accès au Capital émises en vertu de la présente résolution ;
4. autorise le Conseil d'administration à conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'Actions Ordinaires ou de Valeurs Mobilières donnant Accès au Capital supérieur à celui qu'ils pourront souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes et décide, en tant que de besoin, que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés suivantes (ou certaines d'entre elles seulement) :
 - limiter ladite émission au montant des souscriptions, à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
 - répartir librement tout ou partie des Actions Ordinaires ou, dans le cas de Valeurs Mobilières donnant Accès au Capital, desdites Valeurs Mobilières, dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites (notamment par voie d'offres visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier),
 - offrir au public tout ou partie des Actions Ordinaires ou, dans le cas des Valeurs Mobilières donnant Accès au Capital, desdites Valeurs Mobilières, dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites ;
5. prend acte que la décision d'émettre des Valeurs Mobilières donnant Accès au Capital emportera de plein droit, au profit des porteurs desdites Valeurs Mobilières donnant Accès au Capital, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces Valeurs Mobilières donnent droit conformément à l'article L.225-132 du Code de commerce ;
6. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre ou non la présente délégation de compétence dans les conditions légales et réglementaires, pour constater la réalisation effective de toute augmentation de capital qui en résultera et pour réaliser toute formalité y afférente et procéder, notamment, à la modification des statuts ;
7. décide que le Conseil d'administration pourra, s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;

La présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée, soit jusqu'au 4 juillet 2013 et prive d'effet, à compter de ce jour, pour sa partie non-utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-et-unième résolution (*Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, dans le cadre d'une offre au public, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2 et suivants, et notamment les articles L.225-135 et L.225-136, et L.228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, en euros, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par voie d'offre au public d'Actions Ordinaires et/ou de toutes autres Valeurs Mobilières, ces Valeurs Mobilières pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que l'émission d'actions de préférence est exclue de la présente délégation ;

2. décide que les émissions décidées dans le cadre de la présente délégation devront respecter les plafonds suivants :

— la ou les augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Conseil d'administration et réalisées, immédiatement et/ou à terme, ne pourront donner lieu à l'émission d'un nombre d'Actions Ordinaires supérieur à trente-six millions huit cent seize mille cent soixante-seize (36.816.176), soit un montant nominal total (hors prime d'émission) de deux cent quatre-vingt-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros et cinquante-cinq centimes (289.999.998,55 €), compte non-tenu du nombre d'Actions Ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de Valeurs Mobilières donnant Accès au Capital ou autres droits donnant accès au capital de la Société. En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'Actions Ordinaires gratuites durant la durée de validité de la présente délégation de compétence, le montant nominal total (hors prime d'émission) susvisé et le nombre d'actions correspondant sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération, et

— le montant nominal maximum des Valeurs Mobilières représentatives de titres de créance émises en vertu de cette délégation de compétence ne pourra être supérieur à cinq cents millions d'euros (500.000.000 €) ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu,

les montants visés dans la présente délégation s'imputeront sur les plafonds fixés dans la vingtième résolution de la présente Assemblée ;

3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux Actions Ordinaires et aux Valeurs Mobilières donnant Accès au Capital pouvant être émises en application de la présente résolution, étant toutefois précisé que (i) un droit prioritaire de souscription sera institué au profit des actionnaires proportionnellement au montant de leurs actions et sera exerçable pendant un délai de priorité d'une durée minimum de cinq (5) jours de bourse, (ii) ce droit prioritaire de souscription pourra être complété par une souscription à titre réductible et, (iii) à l'expiration de la période de priorité, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission, le Conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera, tout ou partie des mesures prévues par les dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce (notamment répartition par voie d'offres visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) ;

4. prend acte que la décision d'émettre des Valeurs Mobilières donnant Accès au Capital emportera de plein droit, au profit des porteurs des dites Valeurs Mobilières donnant Accès au Capital, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit conformément à l'article L.225-132 du Code de commerce ;
5. décide que le prix d'émission des Actions Ordinaires émises ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les Valeurs Mobilières donnant Accès au Capital émises en vertu de la présente délégation sera fixé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L.225-136 1° et R.225-119 du Code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois (3) séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % ;
6. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre ou non la présente délégation de compétence dans les conditions légales et réglementaires, pour constater la réalisation effective de toute augmentation de capital qui en résultera et pour réaliser toute formalité y afférente et procéder, notamment, à la modification des statuts ;
7. décide que le Conseil d'administration pourra, s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission.

La présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée, soit jusqu'au 4 juillet 2013 et prive d'effet, à compter de ce jour, pour sa partie non-utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-deuxième résolution (*Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider, dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants, et notamment les articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 et L.228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, en euros et dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, d'Actions Ordinaires et/ou de toutes autres Valeurs Mobilières, ces Valeurs Mobilières pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que l'émission d'actions de préférence est exclue de la présente délégation ;
2. décide que les émissions décidées dans le cadre de la présente délégation devront respecter les plafonds suivants :
 - la ou les augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Conseil d'administration et réalisées, immédiatement et/ou à terme, ne pourront donner lieu à l'émission d'un nombre d'Actions Ordinaires représentant plus de 15 % du montant du capital social par an, compte tenu du nombre d'Actions Ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de Valeurs Mobilières donnant Accès au Capital ou autres droits donnant accès au capital de la Société, et

— le montant nominal maximum des Valeurs Mobilières représentatives de titres de créance émises en vertu de cette délégation de compétence ne pourra être supérieur à cinq cents millions d'euros (500.000.000 €) ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu ;

les montants visés dans la présente délégation s'imputeront sur les plafonds fixés dans la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée ;

3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux Actions Ordinaires et aux Valeurs Mobilières donnant Accès au Capital pouvant être émises en application de la présente résolution ;
4. prend acte que la décision d'émettre des Valeurs Mobilières donnant Accès au Capital emportera de plein droit, au profit des porteurs des dites Valeurs Mobilières donnant Accès au Capital, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit conformément à l'article L.225-132 du Code de commerce ;
5. décide que le prix d'émission des Actions Ordinaires émises ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les Valeurs Mobilières donnant Accès au Capital émises en vertu de la présente délégation sera fixé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L.225-136 1° et R.225-119 du Code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois (3) séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % ;
6. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre ou non la présente délégation de compétence dans les conditions légales et réglementaires, pour constater la réalisation effective de toute augmentation de capital qui en résultera et pour réaliser toute formalité y afférente et procéder, notamment, à la modification des statuts ;
7. décide que le Conseil d'administration pourra, s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission.

La présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée, soit jusqu'au 4 juillet 2013 et prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-troisième résolution (*Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration afin d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à un titre de créance, en rémunération de titres apportés à la Société dans le cadre de toute offre publique d'échange initiée par celle-ci*). — Conformément aux articles L.225-148, L.225-129 et L.225-129-2 et suivants et aux articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, l'Assemblée Générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider en une ou plusieurs fois l'émission d'Actions Ordinaires et/ou de Valeurs Mobilières en rémunération des titres apportés à toute offre publique comportant un échange dans les conditions fixées par l'article L.225-148 (ou toute autre opération ayant le même effet, notamment un *reverse merger* ou un *scheme of arrangement* de type anglo-saxon) et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des titulaires de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces Actions Ordinaires et/ou Valeurs Mobilières donnant Accès au Capital ;

2. décide que les émissions décidées en vertu du précédent paragraphe devront respecter les plafonds suivants :

— la ou les augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Conseil d'administration et réalisées, immédiatement et/ou à terme, ne pourront donner lieu à l'émission d'un nombre d'Actions Ordinaires supérieur à trente-six millions huit cent seize mille cent soixante-seize (36.816.176), soit un montant nominal total (hors prime d'émission) de deux cent quatre-vingt-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros et cinquante-cinq centimes (289.999.998,55 €), compte non-tenu du nombre d'Actions Ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de Valeurs Mobilières donnant Accès au Capital ou autres droits donnant accès au capital de la Société. En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'Actions Ordinaires gratuites durant la durée de validité de la présente délégation de compétence, le montant nominal total (hors prime d'émission) susvisé et le nombre d'actions correspondant sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération,

— le montant nominal maximum des Valeurs Mobilières représentatives de titres de créance émises en vertu de cette délégation de compétence ne pourra être supérieur à cinq cents millions d'euros (500.000.000 €) ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu,

les montants visés dans la présente délégation s'imputeront sur les plafonds fixés dans la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée ;

3. prend acte que la décision d'émettre des Valeurs Mobilières donnant Accès au Capital emportera de plein droit, au profit des porteurs des dites Valeurs Mobilières donnant Accès au Capital, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit conformément à l'article L.225-132 du Code de commerce ;
4. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre ou non la présente délégation dans les conditions légales et réglementaires et, notamment, fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, constater le nombre de titres apportés à l'échange et modifier les statuts ;
5. décide que le Conseil d'administration pourra, s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission.

La présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée, soit jusqu'au 4 juillet 2013 et prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-quatrième résolution (*Délégation consentie au Conseil d'administration afin d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à un titre de créance, en rémunération de titres apportés à la Société dans le cadre d'apports en nature limités à 10% de son capital*). — Conformément aux articles L.225-147 al. 6, L.225-129 et suivants et L.228-91 et suivants du Code de commerce, l'Assemblée Générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. délègue au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, dans la limite de 10% du capital social de la Société (compte non-tenu du nombre d'Actions Ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de Valeurs Mobilières donnant Accès au Capital ou autres droits donnant accès au capital de la Société), à l'émission d'Actions Ordinaires et/ou de Valeurs Mobilières donnant Accès au Capital, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
2. décide que les émissions d'Actions Ordinaires et/ou de Valeurs Mobilières donnant Accès au Capital réalisées en vertu de la présente délégation s'imputeront sur les plafonds spécifiques visés à la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée ;
3. prend acte que les actionnaires de la Société ne disposeront pas du droit préférentiel de souscription aux Actions Ordinaires et/ou Valeurs Mobilières donnant Accès au Capital qui seraient émises en vertu de la présente délégation, ces dernières ayant exclusivement vocation à rémunérer des apports en nature de titres effectués à la Société et que la décision d'émettre des Valeurs Mobilières donnant Accès au Capital emportera de plein droit, au profit des porteurs des dites Valeurs Mobilières donnant Accès au Capital, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit conformément à l'article L.225-132 du Code de commerce ;
4. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre ou non la présente délégation dans les conditions légales et réglementaires et, notamment, statuer sur le rapport des Commissaires aux apports sur l'évaluation des apports mentionné aux 1er et 2ème alinéas de l'article L.255-147 du Code de commerce, constater la réalisation effective de toute augmentation de capital qui en résultera et procéder à toute formalité y afférente et, notamment, à la modification des statuts ;
5. décide que le Conseil d'administration pourra, s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission.

La présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée, soit jusqu'au 4 juillet 2013 et, prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-cinquième résolution (*Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à décider, en cas d'augmentation du capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'augmenter le nombre de titres à émettre, dans les délais et limites prévus par la loi et la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale) et sous réserve du respect du plafond spécifique prévu par la résolution sur le fondement de laquelle l'émission initiale aura été décidée et du plafond global fixé dans la trente-et-unième résolution de la présente Assemblée, notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;
2. décide que le montant nominal des émissions correspondantes s'imputera sur le montant du plafond spécifique prévu par la résolution sur le fondement de laquelle l'émission initiale aura été réalisée ;

3. constate que, dans le cas d'une décision d'augmentation du capital réalisée sur le fondement de la vingtième résolution de la présente Assemblée, la limite prévue au 1° du I de l'article L.225-134 du Code de commerce sera augmentée dans les mêmes proportions ;
4. décide que la présente autorisation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée, soit jusqu'au 4 juillet 2013, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage.

Vingt-sixième résolution (*Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société*). — L'Assemblée Générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes de la Société conformément aux articles L.228-92, L.225-129-2 et L.225-138 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour décider d'émettre, en une ou plusieurs fois, des Valeurs Mobilières donnant Accès au Capital de la Société revêtant les caractéristiques de bons (ci-après dénommés "**Bons**") faisant (dans des conditions à définir contractuellement) notamment obligation (i) à leurs titulaires de les exercer et de souscrire des Actions Ordinaires nouvelles si la Société devait, en sa qualité d'assureur ou de réassureur, faire face à un besoin de couverture des conséquences d'événements de type catastrophe naturelle ou non-naturelle susceptibles d'avoir un impact significatif sur la rentabilité ou la solvabilité du Groupe, tel que décrit dans le rapport du Conseil d'administration (un "**Evènement Déclencheur**") et (ii) à la Société de notifier à leurs titulaires la survenance d'un Evènement Déclencheur en vue d'effectuer un tirage sur cette ou ces lignes d'émission contingente d'Actions Ordinaires lui permettant de disposer de manière automatique de capital additionnel ;
2. décide que l'ensemble des émissions d'Actions Ordinaires susceptibles de résulter de l'exercice des Bons ne pourra excéder un montant maximal de 150.000.000 (cent cinquante millions) d'euros, prime d'émission incluse (soit un nombre maximal d'Actions Ordinaires nouvelles à émettre égal à 19.042.850), étant précisé que le montant nominal total des émissions d'Actions Ordinaires susceptibles de résulter de l'exercice des Bons s'imputera sur le plafond visé à la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée, sans pouvoir excéder ce plafond, le tout compte non-tenu du nombre d'Actions Ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de Valeurs Mobilières donnant Accès au Capital ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux Bons et de réserver leur souscription à la catégorie de personnes répondant aux caractéristiques suivantes : établissements de crédit disposant d'un agrément pour fournir le service d'investissement mentionné au 6-1 de l'article L.321-1 du Code monétaire et financier et exerçant l'activité de prise ferme sur les titres de capital de la Société ; conformément à l'article L.225-138 I du Code de Commerce, le Conseil d'administration arrêtera la liste des bénéficiaires au sein de cette catégorie, étant précisé qu'il pourra, le cas échéant, s'agir d'un prestataire unique ;
4. décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-138 II du Code de commerce et compte tenu des termes du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, que le prix unitaire de souscription des Bons sera de 0,001 € (zéro virgule zéro zéro un euro) et que le prix unitaire de souscription des Actions Ordinaires nouvelles émises par exercice des Bons sera déterminé en fonction des cours moyens pondérés par les volumes des Actions Ordinaires constatés sur Euronext Paris pendant la période de trois (3) jours de bourse précédant immédiatement l'exercice des Bons, auxquels sera appliquée une décote qui ne pourra pas excéder 10 % ;
5. prend acte qu'en application des dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce, l'émission des Bons emportera de plein droit, au profit du ou des titulaires desdits Bons,

renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux Actions Ordinaires auxquelles ces Bons pourront donner accès, étant précisé que les Bons auront une durée maximale de quatre (4) ans à compter de leur émission ;

6. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, notamment en concluant une ou plusieurs conventions avec les bénéficiaires désignés au sein de la catégorie susvisée.

En conséquence, il appartiendra également au Conseil d'administration ou, dans les conditions prévues par la loi, à son délégataire, d'arrêter les caractéristiques des Bons et celles des Actions Ordinaires qui seront émises par exercice desdits Bons, de procéder en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant d'y surseoir – d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que de procéder à toutes formalités et déclarations et de requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces émissions.

La présente délégation est consentie pour une période de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée, soit jusqu'au 4 novembre 2012.

Vingt-septième résolution (Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation est de 10 % des actions composant le capital de la Société par périodes de vingt-quatre (24) mois, étant précisé que cette limite s'applique à un nombre d'actions qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder à cette ou ces réductions de capital, notamment arrêter le nombre d'actions à annuler, constater la réalisation de la réduction de capital, procéder à la modification corrélative des statuts, effectuer toutes formalités, démarches et déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente délégation est consentie pour une période de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée, soit jusqu'au 4 novembre 2012 et, prive d'effet, à compter de ce jour, pour sa partie non-utilisée, l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2010 dans sa dix-huitième résolution.

Vingt-huitième résolution (Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel salarié et des dirigeants-mandataires sociaux). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'administration dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 à L.225-186-1 du Code de commerce, à consentir, sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres ou de certains des membres du personnel salarié de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L.225-180 du Code de commerce, ainsi que des dirigeants-mandataires sociaux de la Société, des options donnant droit à la souscription d'Actions Ordinaires nouvelles à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'Actions Ordinaires provenant de rachats effectués par celle-ci dans les conditions prévues par la loi ;

2. décide que les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de la présente autorisation ne pourront donner droit lors de leur exercice dans les conditions et, le cas échéant, sous réserve de la réalisation des conditions de performance, fixées par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, à un nombre total d'Actions Ordinaires supérieur à trois millions (3.000.000), et que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global fixé dans la trente-et-unième résolution de la présente Assemblée;
3. décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des options, le nombre d'options attribuées à chacun d'eux ainsi que les droits et conditions attachés à l'exercice des options (et ce, notamment, dans le respect, le cas échéant, des conditions de performance mentionnées au 2. ci-dessus) ; étant toutefois précisé à cet égard que les attributions décidées, au titre de la présente résolution, en faveur de chacun des dirigeants mandataires sociaux de la Société seront intégralement soumises à conditions de performance et ne pourront représenter plus de 5% des options autorisées par la présente résolution, ni plus de 0,08% du capital social ;
4. décide que le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'Actions Ordinaires sera fixé par le Conseil d'administration au jour où les options seront consenties, conformément aux dispositions prévues par les articles L.225-177 et L.225-179 du Code de commerce, mais à l'exception de l'application de toute décote ;
5. prend acte que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux Actions Ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des options de souscription.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation à l'effet notamment :

— de déterminer si les options consenties dans le cadre de la présente autorisation seront des options de souscription ou d'achat d'action ;

— d'arrêter la liste des bénéficiaires d'options et le nombre d'options allouées à chacun d'eux conformément aux termes de la présente autorisation ;

— de fixer, sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions des d'options ; et

— de fixer les modalités et conditions des options, et notamment arrêter, dans les conditions et limites légales :

- la durée de la validité des options, étant précisé que cette durée sera d'un minimum de cinq (5) ans et que les options devront être exercées dans un délai maximal de dix (10) ans,
- les conditions applicables à l'exercice des options par leurs bénéficiaires (notamment de présence et, le cas échéant, de performance),
- la ou les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que le Conseil d'administration pourra (a) anticiper les dates ou les périodes d'exercice des options, (b) maintenir le caractère exerçable des options, étant précisé que la durée de validité des options ne pourra excéder douze (12) ans, ou (c) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les Actions Ordinaires obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur,
- les clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des Actions Ordinaires résultant de l'exercice des options sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois (3) ans à compter de la levée de l'option,

— le cas échéant, de limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des Actions Ordinaires obtenues par l'exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des Actions Ordinaires ou concerner tout ou partie des bénéficiaires ;

— le cas échéant, de procéder, afin de préserver les droits des bénéficiaires, aux ajustements du nombre et du prix des Actions Ordinaires auquel l'exercice des options donne droit en fonction des éventuelles opérations effectuées sur le capital de la Société, et ;

— d'arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des Actions Ordinaires nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des Actions Ordinaires qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription, modifier les statuts en conséquence, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale, et effectuer toutes formalités nécessaires à la cotation des titres ainsi émis, toutes déclarations auprès de tous organismes et, généralement, faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une période de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée, soit jusqu'au 4 novembre 2012, et prive d'effet, à compter de ce jour, pour sa partie non-utilisée, l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2010 dans sa dix-neuvième résolution.

Vingt-neuvième résolution (Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires de la Société en faveur des membres du personnel salarié et des dirigeants-mandataires sociaux). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 à L.225-197-6 du Code de commerce, à procéder, sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'Actions Ordinaires, existantes ou à émettre, au profit des membres ou de certains des membres du personnel salarié de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, ainsi qu'au profit des mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1-II du Code de commerce ;
2. décide que le nombre total d'Actions Ordinaires attribuées gratuitement dans les conditions, et, le cas échéant, sous réserve de la réalisation des conditions de performance, fixées par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à trois millions (3.000.000), et que le montant nominal de toutes augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global fixé dans la trente-et-unième résolution de la présente Assemblée ;
3. décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires, le nombre d'Actions Ordinaires attribuées à chacun d'eux ainsi que les droits et conditions attachés au droit conditionnel à recevoir des Actions Ordinaires (et ce, notamment, dans le respect, le cas échéant, des conditions de performance mentionnées au 2. ci-dessus), étant toutefois précisé à cet égard que les attributions décidées, au titre de la présente résolution, en faveur des dirigeants mandataires sociaux de la Société seront intégralement soumises à conditions de performance et ne pourront représenter plus de 5 % des Actions Ordinaires visées par la présente résolution, ni plus de 0,08 % du capital social ;
4. décide que l'attribution des Actions Ordinaires aux bénéficiaires deviendra définitive, pour tout ou partie des Actions Ordinaires attribuées :

— soit, au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux (2) ans, étant précisé que les bénéficiaires devront alors conserver lesdites actions pendant une période de conservation d'une durée minimum de deux (2) ans à compter de leur attribution définitive ;

— soit, au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de quatre (4) ans, et dans ce cas sans période de conservation minimale que l'Assemblée Générale décide de supprimer. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à imposer une période de conservation d'une durée de deux (2) ans à compter de leur attribution définitive, pour toute ou partie des Actions Ordinaires définitivement attribuées à l'issue de la période d'acquisition d'une durée minimale de quatre (4) ans ;

5. décide qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, les Actions Ordinaires lui seront définitivement attribuées avant le terme de la période d'acquisition restant à courir, et seront immédiatement cessibles ;

6. autorise le Conseil d'administration à réaliser une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de bénéfices, réserves ou primes pour procéder à l'émission des Actions Ordinaires attribuées dans les conditions prévues à la présente résolution et prend acte que la présente autorisation comporte de plein droit renonciation des actionnaires à la portion des bénéfices, réserves et primes qui, le cas échéant, serait utilisée pour l'émission d'Actions Ordinaires nouvelles ;

7. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour :

— déterminer si les Actions Ordinaires attribuées gratuitement seront des Actions Ordinaires à émettre ou existantes ;

— le cas échéant, augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes afin de procéder à l'émission d'Actions Ordinaires à attribuer gratuitement ;

— fixer, sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'Actions Ordinaires ;

— fixer les conditions d'attribution (notamment de présence et, le cas échéant, de performance), définir les périodes d'acquisition et de conservation des Actions Ordinaires attribuées applicables à chaque attribution dans la limite des périodes minimales définies par la présente résolution ;

— procéder, le cas échéant, afin de préserver les droits des bénéficiaires, aux ajustements du nombre d'Actions Ordinaires attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations effectuées sur le capital de la Société, et ;

— plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des attributions définitives, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, et effectuer toutes formalités nécessaires à la cotation des titres ainsi émis, toutes déclarations auprès de tous organismes et, généralement, faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée, soit jusqu'au 4 novembre 2012, et prive d'effet, à compter de ce jour, pour sa partie non-utilisée, l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2010 dans sa vingtième résolution.

Trentième résolution (Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par l'émission d'actions réservée aux adhérents de plans d'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales

extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-129-6, L.225-138 et L.225-138-1 du Code du commerce, et à celles des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par l'émission d'Actions Ordinaires à libérer en numéraire et dont la souscription sera réservée aux salariés de la Société et/ou des sociétés françaises et/ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, qui sont adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise et/ou de tous fonds communs de placement par l'intermédiaire desquels les Actions Ordinaires nouvelles ainsi émises seraient souscrites par eux ;
2. décide que la ou les augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Conseil d'administration et réalisées immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence ne pourront donner droit à un nombre total d'Actions Ordinaires supérieur à trois millions (3.000.000), compte non tenu, le cas échéant, des Actions Ordinaires supplémentaires à émettre, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de Valeurs Mobilières donnant Accès au Capital ou autres droits donnant accès au capital de la Société, étant précisé que le montant nominal de toutes augmentations de capital réalisées en application de la présente délégation de compétence s'imputera sur le plafond global fixé dans la trente-et-unième résolution de la présente Assemblée ;
3. décide que le prix d'émission des Actions Ordinaires nouvelles ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur à cette moyenne diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration ;
4. décide de supprimer, en faveur des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux Actions Ordinaires nouvelles émises en vertu de la présente délégation de compétence et de renoncer à tout droit aux Actions Ordinaires ou autres titres qui seraient attribués sur le fondement de la présente résolution.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour déterminer, dans le respect des conditions qui viennent d'être arrêtées, les modalités de la ou des émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence, et notamment :

- fixer les modalités et conditions d'adhésion au plan d'épargne ; en établir ou modifier le règlement ;
- arrêter la liste des sociétés dont les salariés et anciens salariés pourront bénéficier de l'émission ;
- décider que les souscriptions pourront être réalisées par l'intermédiaire d'organismes collectifs ou directement par les bénéficiaires ;
- fixer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les salariés pour pouvoir souscrire, individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, aux Actions Ordinaires émises en vertu de la présente délégation de compétence ;
- fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix, les dates, les délais, modalités et conditions de souscription, de libération et de livraison des Actions Ordinaires émises en vertu de la présente délégation de compétence, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les Actions Ordinaires nouvelles porteront jouissance ;
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite fixée ci-dessus, le ou les postes des capitaux propres sur lesquels elles seront prélevées ainsi que les conditions d'attribution des Actions Ordinaires ;

— constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des Actions Ordinaires qui seront effectivement souscrites ;

— imputer, le cas échéant, les frais, droits et honoraires occasionnés par de telles émissions sur le montant des primes d'émission et prélever, le cas échéant, sur les montants des primes d'émission, les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale ; et

— d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires (i) pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et, notamment, pour l'émission, la souscription, la livraison, la jouissance, la cotation, et le service financier des Actions Ordinaires nouvelles, ainsi que l'exercice des droits qui y sont attachés, et (ii) pour constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et modifier corrélativement les statuts.

La présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée, soit jusqu'au 4 novembre 2012 et prive d'effet, à compter de ce jour, la délégation de compétence accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2010 dans sa vingt-et-unième résolution.

Trente-et-unième résolution (Plafond global des augmentations de capital). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

1. fixe, conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce, le plafond global des augmentations du capital social qui pourraient résulter, immédiatement ou à terme, de l'ensemble des émissions d'Actions Ordinaires, réalisées en vertu des délégations et autorisations consenties au Conseil d'administration par les dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième, vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième, vingt-cinquième, vingt-sixième, vingt-huitième, vingt-neuvième et trentième résolutions de la présente Assemblée, à cent-dix millions cinq-cent soixante-et-un mille huit-cent soixante-cinq (110.561.865) Actions Ordinaires, soit un montant nominal total maximal (hors prime d'émission) de huit cent soixante-dix millions huit cent quatre-vingt-douze mille sept cent quarante-huit euros et cinq centimes (870.892.748,05 €), compte non-tenu du nombre d'Actions Ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de Valeurs Mobilières donnant Accès au Capital ou autres droits donnant accès au capital de la Société et étant précisé qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'Actions Ordinaires gratuites durant la durée de validité des délégations et autorisations visées ci-dessus, le montant nominal total (hors prime d'émission) susvisé et le nombre d'Actions Ordinaires correspondant seront ajustés par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération, et
2. fixe à sept-cents millions d'euros (700.000.000 €) le montant nominal maximum des Valeurs Mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises en vertu des délégations et autorisations consenties au Conseil d'administration par les résolutions visées ci-dessus.

Trente-deuxième résolution (Pouvoirs en vue des formalités). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités prévues par la loi.

Le Conseil d'administration.

ACTIVITE DU GROUPE EN 2010

(ARTICLE R.225-81, 3° DU CODE DE COMMERCE)

En 2010, SCOR continue de conjuguer croissance, rentabilité, et solvabilité :

- le total des primes brutes émises en 2010 atteint EUR 6 694 millions, en hausse de 4,9 % par rapport à 2009 (stable à taux de changes constants). Hors activités de rentes indexées aux Etats-Unis, dont la réduction en 2010 était voulue et anticipée (et dont SCOR a annoncé la cession le 16 février 2011), le total des primes brutes émises s'élève à EUR 6 662 millions, en hausse de 11,2% par rapport à 2009 (+5,9 % à taux de changes constants) ;
- le résultat net est de EUR 418 millions (+13 % par rapport à 2009), soit un bénéfice net par action de EUR 2,32 (+12,6 % par rapport à 2009), conduisant à un rendement moyen des capitaux propres pondérés (ROE) de 10,2% ;
- les capitaux propres atteignent EUR 4 352 millions fin 2010, en progression de 11,6 % par rapport à la fin 2009, et après prise en compte du paiement du dividende de EUR 179 millions au titre de 2009. L'actif net comptable par action se monte ainsi à EUR 23,96 (en hausse de 9,9 % par rapport à 2009). SCOR a également renforcé ses mécanismes de protection du capital, avec en particulier sa solution innovante de capital contingent. En 2010, toutes les agences de notation ont renforcé leur appréciation de la solidité financière de SCOR en relevant sa notation ou la perspective de sa notation.

Au titre de l'exercice 2010, il est proposé un dividende de EUR 1,10 par action¹, soit un taux de distribution de 47 % pour les actionnaires. En 2010, avec notamment le paiement d'un dividende de EUR 1 par action au titre de 2009, le rendement total pour les actionnaires de SCOR s'élève à 15,3 %.

Ces résultats confirment la pertinence de la stratégie de SCOR, centrée sur les performances techniques de ses activités de réassurance Vie et Non-Vie, avec une forte diversification sectorielle et géographique :

- ratio combiné net de 98,9 % en réassurance Non-Vie en 2010, malgré la survenance de sinistres majeurs au cours de l'année (tempête Xynthia en Europe, tremblements de terre au Chili, en Haïti et en Nouvelle-Zélande, et inondations en Australie). Le ratio combiné net aurait été de 95,3% avec une charge de catastrophes naturelles ramenée aux 6 % budgétés sur l'année ;
- marge opérationnelle de 7,0 % en réassurance Vie en 2010 (en progression de 1,2 point par rapport à 2009) ;
- cash-flow opérationnel de EUR 656 millions en 2010.

En 2010, SCOR a continué à renforcer son positionnement sur les différents marchés de réassurance avec une présence accrue ou nouvelle dans certains pays ou branches d'activité, par exemple avec l'obtention d'une licence de réassurance Vie en Chine qui vient s'ajouter à la licence Non-Vie du Groupe sur ce marché stratégique.

¹ Proposition soumise à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires le 4 mai 2011.

La politique de gestion d'actifs rigoureuse et dynamique menée par SCOR en 2010 a permis d'obtenir un rendement net des actifs de 3,8 % (hors fonds détenus par les cédantes), contre 2,7 % en 2009, en dépit d'un environnement de taux d'intérêt très bas. Le Groupe a limité son exposition aux risques qu'il avait identifiés tels que les problèmes de dette souveraine en Europe. Par ailleurs, son allocation stratégique d'actifs lui permet de saisir des opportunités de marché.

Sur le seul quatrième trimestre 2010, SCOR conjugue à nouveau forte croissance et rentabilité élevée :

- résultat net de EUR 151 millions (en hausse de 64 % par rapport au quatrième trimestre 2009) ;
- primes brutes émises de EUR 1 674 millions (en hausse de 11,9% par rapport au quatrième trimestre 2009, +5 % à taux de changes constants) ; hors activités de rentes indexées aux Etats-Unis, la progression est de 17,5 % par rapport au quatrième trimestre 2009 (+ 10,2 % à taux de changes constants) ;
- ratio combiné net de 95,8% pour les activités de réassurance Non-Vie (-7,5 points par rapport au quatrième trimestre 2009) ;
- marge opérationnelle de 8,2% en réassurance Vie (+0,4 point par rapport au quatrième trimestre 2009) ;
- rendement net des actifs de 4,1% (hors fonds détenus par les cédantes).

Denis Kessler, Président et Directeur général de SCOR SE, a déclaré :

« SCOR a enregistré de très bonnes performances en 2010 dans tous les domaines. Le résultat net record pour le Groupe, à EUR 418 millions, nous permet ainsi de proposer un dividende de EUR 1,10 par action, en hausse de 10% par rapport à l'année dernière, soit un taux de distribution inchangé. Notre stratégie, fondée sur une appétence au risque maîtrisée, le renforcement de notre fonds de commerce, un développement équilibré entre réassurance Vie et Non-Vie et une forte diversification géographique et par lignes d'activité, est couronnée de succès.

Après avoir conclu notre plan « Dynamic Lift V2 », nous avons lancé en septembre dernier un nouveau plan stratégique pour la période 2010-2013, « Strong Momentum ». C'est grâce à la mobilisation de toutes nos équipes, au soutien de nos clients et à la confiance de nos actionnaires que nous parviendrons à atteindre ses objectifs ambitieux en termes de rentabilité et de solvabilité. »

* * *
*

RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(ARTICLE R.225-81, 3° DU CODE DE COMMERCE)

NATURE DES INDICATIONS	2006	2007	2008	2009	2010
I. - Situation financière en fin d'exercice :					
a) Capital social.	933	1 439	1 451	1 459	1 479
b) Nombre d'actions émises.	1 184 051 084	182 726 994 ⁽¹⁾	184 246 437	185 213 031	187 795 401
c) Nombre d'obligations convertibles en actions.	10 470 000	10 470 000	10 470 000	10 765 428	0
II. - Résultat global des opérations effectives :					
a) Chiffre d'affaires hors taxe.	1 263	1 075	981	942	910
b) Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions.	(3)	(88)	(62)	(258)	184
c) Impôts sur les bénéfices.	103	77	11	13	25
d) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions.	68	28	(64)	199	204
e) Montant des bénéfices distribués.	92	147	148	185	207
III. - Résultat des opérations réduit à une seule action:					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions.	0,10	(0,07)	(0,28)	(1,33)	1,13
b) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions.	0,07	0,19	(0,35)	1,08	1,10
c) Dividende versé à chaque action	0,80 ⁽³⁾	0,80	0,80	1,00 ⁽²⁾	1,00 ²
IV. - Personnel :					
a) Nombre de salariés.	190	204	535	503	777
b) Montant de la masse salariale.	17	16	44	44	81
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.).	7	6	11	12	21 ⁽²⁾

(1) Actions regroupées existante au 31 décembre 2007

(2) Sous réserve de la décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 mai 2011 s'agissant de la répartition des bénéfices 2010

(3) Dividende net attribué par action regroupée suite au regroupement des actions intervenu le 3 janvier 2007

* * *
*

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

Je soussigné(e) :

NOM ET PRENOM _____

ADRESSE _____

Propriétaire de _____ actions sous la forme :

- Nominative
- au porteur, inscrite en compte chez (1) : _____

Prie la Société **SCOR SE** de lui faire parvenir, en vue de l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2011, les documents visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

A _____, le / /2011

NOTA : En vertu de l'alinéa 3 de l'Article R 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés à l'Article R 225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

- (1) Indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, etc. teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention délivrée par l'intermédiaire habilité).